

Délibération CA 2024 / 07 / 02 – 15

Point 17-b de l'Ordre du Jour :  
DROITS d'INSCRIPTION 2024-2025 :  
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 12

### b. Répartition

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **fixent à l'unanimité** la répartition des droits universitaires pour l'année universitaire 2024-2025, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

#### Publicité et modalités de recours :

- **affichée le**
- **mise en ligne sur l'intranet le**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.